
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1839.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires aux Budgets du Département de l'Intérieur, des exercices de 1837 et 1838, et annulant une somme de 25,000 francs au Budget de 1838.

MESSIEURS,

Le crédit de 80,000 francs porté à l'article 1^{er} du chapitre IV du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1838, pour les frais du jury d'examen, n'a pas été suffisant. Une somme de 10,800 francs est encore nécessaire pour payer toutes les dépenses des deux sessions. Ce déficit provient de ce que la plupart des jurys ont été obligés de doubler la durée de leurs sessions, à cause du grand nombre de récipiendaires qui se sont présentés.

Le crédit porté à l'article 4 du chapitre V du même Budget a pareillement été insuffisant. Un crédit de 22,000 francs est encore nécessaire pour achever de payer les allocations accordées aux ministres des cultes démissionnaires et les secours qui s'accordent, sur l'avis des autorités provinciales, aux membres des anciennes corporations religieuses qui se trouvent dans le besoin. Ce déficit provient de ce que l'absence d'une loi sur la matière ne permet pas d'assigner aux démissionnaires les pensions auxquelles ils ont droit. Les extinctions portant pour la plupart sur les plus âgés, régulièrement pensionnés avant la mise en vigueur de la Constitution, diminuent l'article des pensions, tandis que les nouveaux démissionnaires augmentent chaque année le nombre de ceux qui prennent part au fonds des secours. L'impossibilité où l'on est de prévoir le nombre des démissions qui pourront être données dans le cours d'une année, ne permet pas de bien apprécier la hauteur du chiffre nécessaire lors de la présentation du Budget. Il n'a point été possible de couvrir la somme manquante au moyen des économies résultant des vacances, attendu que le fonds des secours, commun aux ministres de tous les cultes, doit faire un article spécial séparé de ceux qui comprennent les crédits nécessaires pour payer les traitemens des ministres du culte catholique et de ceux des autres cultes.

Vers la fin de l'année, le Gouvernement a trouvé l'occasion d'enrichir les cabinets des universités de l'État et les autres cabinets d'histoire naturelle du pays. Il s'est présenté à vendre une collection précieuse, composée d'objets

rares et qui manquaient en grande partie à nos établissemens. Le Gouvernement a cru devoir en faire l'acquisition de concert avec la direction du musée d'histoire naturelle de Bruxelles. La quote-part du Gouvernement revient, avec les frais, à 13,800 francs, somme qui n'a pu se trouver sur les fonds ordinaires déjà engagés à cette époque. Enfin il est dû au Sr Van Beneden une somme de fr. 562-34 c^s sur le prix des travaux exécutés en 1837 pour la clôture de l'observatoire, que l'épuisement des allocations de cette année n'a point permis de solder.

Pour faire face à ces besoins il serait donc nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 46,600 francs au Budget de 1838, et un autre crédit de fr. 562-34 c^s au Budget de 1837. Par contre une somme de 25,000 francs est restée disponible sur les chapitres correspondans du Budget de 1838, savoir :

CHAPITRE IV.

ART. 4. — *Frais d'inspection des athénées et collèges* . . . fr. 8,000 »

CHAPITRE VII.

ART. 3. — *Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monumens* 17,000 »

TOTAL. fr. 25,000 »

Cette somme dépasse le montant des crédits supplémentaires demandés à ces deux chapitres. Celui qui est demandé au chapitre V pourrait être couvert par les économies opérées au chapitre V, art. 1^{er} du Budget de 1837, par suite des vacances ; mais aucune annulation n'est demandée de ce chef, parce qu'il est plus régulier de ne voter des transferts qu'entre les crédits d'un même exercice : cette manière de procéder est plus favorable à la régularité des écritures de la Cour des Comptes et de la Trésorerie.

Bruxelles, le 16 janvier 1839.

*Le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires Étrangères,*

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, salut.

Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères
est chargé de présenter aux Chambres , en notre nom , le
projet de loi dont la teneur suit :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES ,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR , SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres ,
décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un crédit supplémentaire de *quarante-six
mille six cents francs* au Budget du Département de
l'Intérieur, pour l'exercice 1838, imputable sur les cha-
pitres et articles ci-après désignés :

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

ART. 1^{er} Frais des jurys d'examen pour les
grades académiques. fr. 10,800

CHAPITRE V.

Cultes.

ART. 4. Secours 22,000

CHAPITRE VII.

Lettres , sciences et arts , etc.

ART. 1. Lettres , sciences et arts , etc. . . . 13,800

TOTAL. . . fr. 46,600

ART. 2.

Il est ouvert un autre crédit supplémentaire de *cinq cent soixante-deux francs trente-quatre centimes*, à l'art. 1^r du chap. VII du Budget de 1839.

ART. 3.

Il est annulé au Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1838, une somme de *vingt-cinq mille francs*, répartie comme suit :

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

ART. 4. fr. 8,000

CHAPITRE VII.

ART. 3. 17,000

TOTAL. . . fr. 25,000

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 14 janvier 1839.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires Étrangères,*

DE THEUX.
